

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Rosemère, qu'une séance du Conseil municipal aura lieu le 17 janvier 2022 à 19h 30, en la salle du Conseil au 100, rue Charbonneau, à Rosemère, pour statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande de dérogation mineure #DM 2021-059 – 282, rue Hamilton, lot : 3 004 663

Nature : Marges de recul et hauteur de la porte d'un garage isolé

Effets : permettre un garage détaché à 2 mètres des limites latérale et arrière, alors que le 5^e alinéa de l'article 81 du règlement de zonage 801 prévoit que la marge de recul latérale minimale est de 3 mètres et la marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres et permettre une porte de garage de 2,75 mètres de hauteur, alors que le 6^e alinéa de l'article 81 du règlement de zonage 801 prévoit une hauteur maximale de porte de garage de 2,5 mètres

Demande de dérogation mineure #DM 2021-061 – 236, rue Florian, lot : 2 777 288

Nature : Marges de recul d'une habitation, empiètement d'une galerie, et implantation d'un garage isolé

Effets : permettre une marge latérale droite de 1,61 mètre, alors que la grille des spécifications pour la zone H-60 du règlement de zonage 801 prévoit une marge latérale minimale de 3 mètres et permettre une marge avant de 5,95 mètres et avant secondaire de 5,80 mètres, alors que la grille des spécifications pour la zone H-60 du règlement de zonage 801 prévoit une marge avant minimale de 7 mètres et permettre l'empiètement de la galerie de 4,40 mètres dans la marge avant secondaire, alors que le point 10 du tableau de l'article 79 du règlement de zonage 801 prévoit un empiètement maximum de 1,5 mètre et permettre pour le garage isolé une marge latérale de 1,55 mètre et une marge arrière de 6,52 mètres, alors que le premier alinéa du paragraphe 5 de l'article 81 du règlement de zonage 801 prévoit une marge latérale minimale de 3 mètres et une marge arrière minimale de 7,5 mètres

Demande de dérogation mineure #DM 2021-062 – 152, rue Cadieux, lot : 6 387 933

Nature : Distance entre une remise et un bâtiment principal

Effet : permettre une remise à une distance de 0,91 mètre du bâtiment principal, alors que le paragraphe 5 « Implantation » de l'article 82 du règlement de zonage 801 prévoit une distance minimale de 3 mètres

Demande de dérogation mineure #DM 2021-063 – 274, rue William : 2 777 254

Nature : Hauteur d'une nouvelle construction

Effet : permettre une hauteur de 9,4 mètres pour le bâtiment principal, alors que la grille des spécifications pour la zone H-60 du règlement de zonage 801 prévoit une hauteur maximale de 9 mètres

Considérant le contexte actuel, tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes par voie électronique en adressant les commentaires par courriel à permis.inspections@ville.rosemere.qc.ca au plus tard le 17 janvier 2022 à 15 h.

Fait à Rosemère, ce 21 décembre 2021.

L'assistante-greffière,

FRANCINE BÉLANGER, OMA